



PACTE CULTUREL

« Pour la liberté d'expression et de création artistique, pour l'égalité et la fraternité de toutes les cultures »

Entre

Le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet des Alpes-Maritimes,
Ci-après désigné « le Ministère de la culture et de la communication », ou « l'Etat ».

Et,

La ville de Cannes représentée par son Maire, Monsieur David LISNARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2015,
Ci-après désigné « la ville de Cannes » ou « la Ville »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La culture est un bien commun de la nation. Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour de laquelle notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre d'éducation artistique et culturelle
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine pour garantir aujourd'hui son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

A l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et de la Communication et la Mairie de Cannes réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité.

La ville de Cannes accueille chaque année le prestigieux Festival de Cannes, première manifestation culturelle au monde, et différents événements internationaux où se côtoient les créatifs de la planète tels l'International Festival of Creativity - Lions Cannes (Festival international de la créativité), le salon du luxe Tax Free World exhibition, le MIP TV, le MIP COM ou le MIDEM.

La ville de Cannes a fait le choix de placer la culture au cœur de la politique municipale en faveur de l'attractivité de Cannes et de la qualité de vie des habitants tout en maintenant un niveau d'exigence ambitieux.

Parmi les projets ciblés, il s'agit de :

- développer les expositions en plein air dans tous les quartiers pour rendre la culture accessible à tous
- consacrer la totalité du bâtiment de La Malmaison à un centre d'art sur la Croisette
- réhabiliter le kiosque à musique des Allées pour organiser régulièrement des animations culturelles et des concerts
- réaliser un musée éphémère du cinéma
- moderniser les cinémas cannois
- réaliser une médiathèque en centre-ville
- transformer le quartier du Suquet en « Suquet des artistes ».

Un certain nombre de grands projets culturels d'envergure nationale, voire internationale, ont également été lancés : candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ; projet de ville capitale française de la Culture etc.

Enfin, le développement des pôles de formation d'excellence que sont l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et l'Ecole Supérieure de Danse Rosella Hightower et la pérennisation des activités de structures en mutation comme l'Orchestre Régional de Cannes Provence-Alpes-Côte d'Azur sont des sujets d'intérêt majeur qui méritent des garanties financières solides.

Aussi, l'Etat et la ville de Cannes s'engagent à maintenir à partir de 2016, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2016-2018, des financements respectifs en faveur des politiques publiques relatives :

- à la création et à la diffusion artistique
- à la démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle
- à l'enseignement et à la formation artistique et culturelle
- au patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique
- au livre et à la lecture publique
- aux industries culturelles.

ARTICLE 2 : Engagement du Ministère de la culture et de la communication

L'Etat s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2016-2018, le budget Culture sur le territoire de la ville, tel qu'exécuté en 2015, soit un montant de **2 084 700 €** en autorisations d'engagement. A titre d'information, la ventilation par programme en 2015 est la suivante :

- programme 131 – création : 1 209 000 €
- programme 224 – transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 875 700 €

ARTICLE 3 : Engagement de la ville de Cannes

La Ville s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2016-2018, le budget Culture, tel qu'exécuté en 2015, soit un montant de **5 303 240 €** en autorisations d'engagement. A titre d'information, la ventilation, en 2015, était la suivante :

SERVICES	FONCTIONNEMENT
Médiathèques	260 562 €
Musées	103 589 €
Conservatoire de musique et d'art dramatique	32 589 €
Centre d'Art Malmaison	198 887 €
DAC : Exploitation des salles, spectacles, Expositions, Services Communs	389 774 €
Subventions	4 317 839 €
Total fonctionnement	5 303 240€

Ce budget est basé sur le budget 2015 tel qu'exécuté.

ARTICLE 4 : Suivi de la convention

Chaque année, chacune des parties s'engage à produire, au co-contractant, pour le 31 mars de l'année en cours la programmation prévisionnelle de ses dépenses dans le périmètre retenu et le 31 janvier de l'année suivante l'état de la consommation réelle.

Une réunion est organisée annuellement, dans le respect des calendriers de programmation de chacun, afin que chacune des parties présente un bilan des actions menées et les actions projetées sur la durée restante du pacte.

ARTICLE 5 : Actions concourant au développement des politiques culturelles

Cet engagement conjoint permet plus spécifiquement au Ministère de la Culture et de la Communication et à la Ville de s'engager sur les actions suivantes :

- Soutien aux associations culturelles en contribuant à la coordination et à la mise en cohérence de leur action avec la politique culturelle de la Ville et de l'Etat. Avec sur son territoire la présence de deux écoles supérieures d'enseignements artistiques (ERAC et ESD) et d'un Conservatoire à rayonnement départemental, la Ville prend en compte l'enjeu fondamental de l'épanouissement de l'élève, en offrant à chacun le choix de pratiquer une discipline artistique en fonction de son projet personnel : cela s'entend de l'éveil jusqu'aux différentes formes d'excellence, qu'elles aient pour finalité une pratique amateur ou professionnelle.

- Développement de L'Education Artistique et Culturelle : il s'agit d'un axe fort de développement des politiques culturelles sur le territoire cannois depuis 2009 (date de la première signature de la convention tripartite Education Artistique et Culturelle (EAC) avec l'Education Nationale et la DRAC PACA). L'EAC à Cannes maille le territoire de façon équitable et relève d'une collaboration avec les différents échelons de l'Education Nationale (Circonscription, Rectorat).

La diversité des actions proposées et des domaines culturels abordés permettent de répondre aux objectifs de l'EAC. Les projets sont portés par les structures et établissements culturels municipaux et associatifs. Le parcours EAC, élaboré en concertation avec tous les acteurs du territoire, articule tous les temps de l'enfant à l'école et en dehors de l'école : projets scolaires, projets dans le temps périscolaire (réforme des rythmes scolaires) et hors temps scolaire (vacances et soirées).

- Il convient d'attacher une attention particulière aux jeunes publics des territoires prioritaires relevant du contrat de ville « Politique de la ville » et plus particulièrement au soutien des actions déclinées dans le quartier Ranguin, notamment avec la Médiathèque Ranguin, qui a pour vocation de devenir un véritable Pôle culturel vivant et attractif.

ARTICLE 6 : Avenant

Ce pacte pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des éventuels transferts de compétence, notamment vers des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 7 : conditions d'application

La présente convention a été adoptée en conseil municipal du 20 avril 2015.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du préfet de région.

Fait à Cannes, en deux exemplaires,

Le

28 DEC. 2015

Pour le Ministère de la culture
et de la communication,
Le préfet des Alpes-Maritimes,



Adolphe COLRAT

Pour la ville de Cannes,
Le maire,



David LISNARD